

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2021

Délibération CA_20210910_03A

Élection des membres de la commission d'appel d'offres : conditions de dépôt des listes

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement des représentants du Département ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDE :

Article unique. Les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées de la manière suivante :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir mais devront comporter autant de candidats titulaires que de candidats suppléants ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux sièges de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants seront nommément affectés à un titulaire ;
- le dépôt d'une seule liste est possible ;
- les listes peuvent être déposées ce jour, auprès du président du conseil d'administration jusqu'au début de l'examen de la délibération relative à l'élection de la commission d'appel d'offres ;
- une suspension de séance peut être accordée pour permettre la constitution de ces listes.

FLEURET Marc